

NOTE DE SERVICE

N° 01-126-O3 du 10 décembre 2001

NOR : BUD R 01 00126 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTES FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

ANALYSE

Mise en état d'examen des comptes financiers des établissements français à l'étranger dotés de l'autonomie financière en application du décret n° 76-832 du 24 août 1976

Date d'application : 10/12/2001

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ÉTABLISSEMENT CULTUREL FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ;
ÉTABLISSEMENT DE DIFFUSION CULTURELLE ; INSTITUT FRANÇAIS ; COMPTE FINANCIER

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TGE	CPE											

DIFFUSION

CS 20

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

6^{ème} Sous-direction - Bureau 6A

Conformément aux dispositions de l'instruction n° 87-020-SPE-O3 du 18 décembre 1987, les comptes financiers des établissements culturels et d'enseignement français à l'étranger, qui ne sont pas soumis à l'apurement administratif, doivent être présentés en état d'examen à la Cour des comptes.

Il est précisé que la distinction entre les établissements rattachés à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et les organismes de diffusion culturelle n'est toujours pas intervenue.

En outre, il est rappelé que l'arrêté du 14 juin 1999 portant modification du seuil d'apurement des comptes de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement à l'étranger a porté le seuil précité à la contrevaletur en monnaie locale de 20 millions de francs à compter de l'exercice 1998.

Les agents comptables des établissements d'enseignement et des organismes de diffusion culturelle sont, en conséquence, invités à adresser leurs comptes financiers en double exemplaire :

- soit au bureau 5A de la direction générale, service « vérifications » 12, rue du Centre - 93196 NOISY-LE-GRAND CEDEX ;
- soit au comptable du Trésor territorialement compétent.

La présente note a pour objet de préciser en annexe la liste des établissements dont les comptes financiers se rapportant à l'exercice 2000 devront être adressés pour mise en état d'examen, selon le cas, au bureau 5A de la direction générale ou au comptable du Trésor territorialement compétent.

Enfin, conformément aux dispositions du titre II.II.C. de l'instruction n° 87-020-SPE-O3 du 18 décembre 1987 susvisée, il convient d'adresser à la direction générale sous le timbre du bureau 6A, une copie du rapport annuel d'observations établi par le comptable à l'attention de la Cour des comptes, accompagnée d'un état récapitulatif des décisions rendues dans le cadre de l'apurement administratif.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 6^{ÈME} SOUS-DIRECTION

OLLIVIER GLOUX

ANNEXE : Liste des établissements dont les comptes financiers se rapportent à l'exercice 2000

Etablissements culturels et d'enseignement français à l'étranger	Mise en état d'examen		
	par le trésorier- payeur général pour l'étranger	par les payeurs généraux et payeurs ⁽¹⁾	par le bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique sur chiffres et sur pièces
ALGERIE			
Office universitaire et culturel français pour l'Algérie (OUCFA) ⁽²⁾			X
Centre culturel d'Alger			X
Centre culturel d'Annaba			X
Centre culturel de Constantine			X
Centre culturel d'Oran			X
Centre culturel de Tizi Ouzou			X
Centre culturel de Tlemcen			X
BURKINA-FASO			
Centre culturel Georges Méliès de Ouagadougou			X
Centre culturel Henri Matisse de Bobo Dioulasso			X
CAMEROUN			
Centre culturel français de Douala			X
Centre culturel français de Yaoundé			X
CHINE			
Centre culturel et de coopération linguistique de Pékin			X
CONGO			
Centre culturel de Brazzaville			X
Centre culturel de Pointe Noire			X
COTE D'IVOIRE			
Centre culturel français d'Abidjan			X

¹ Ainsi que les payeurs généraux et payeurs désignés trésoriers dans le cadre de l'expérimentation des nouvelles structures et procédures comptables à l'étranger, dans l'attente du nouveau dispositif d'apurement des comptes financiers qui sera mis en œuvre lors de la généralisation de la réforme comptable.

² Sur chiffres seulement.

ANNEXE (suite)

Etablissements culturels et d'enseignement français à l'étranger	Mise en état d'examen		
	par le trésorier- payeur général pour l'étranger	par les payeurs généraux et payeurs ⁽¹⁾	par le bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique sur chiffres et sur pièces
DJIBOUTI			
Centre culturel français de Djibouti			X
Centre culturel et de coopération linguistique de Sana'a (Yémen)			X
Centre français d'études yéménites à Sana'a (Yémen)			X
ETATS-UNIS			
Maison française de Washington			X
GABON			
Centre culturel français de Libreville			X
GRANDE BRETAGNE			
Institut français du Royaume Uni		X	
Lycée français Charles-de-Gaulle		X	
MADAGASCAR			
Centre culturel A. Camus de Tananarive			X
Groupement lycée français de Tananarive et écoles primaires françaises		X	
MALI			
Centre culturel français de Bamako			X
MAROC			
Lycée Descartes de Rabat		X	
Lycée Lyautey de Casablanca		X	
NIGER			
Lycée La Fontaine de Niamey			X

¹ Ainsi que les payeurs généraux et payeurs désignés trésoriers dans le cadre de l'expérimentation des nouvelles structures et procédures comptables à l'étranger, dans l'attente du nouveau dispositif d'apurement des comptes financiers qui sera mis en œuvre lors de la généralisation de la réforme comptable.

ANNEXE (suite et fin)

Etablissements culturels et d'enseignement français à l'étranger	Mise en état d'examen		
	par le trésorier- payeur général pour l'étranger	par les payeurs généraux et payeurs ⁽¹⁾	par le bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique sur chiffres et sur pièces
SENEGAL			
Centre culturel français de Dakar			X
Centre culturel français de Saint-Louis			X
Lycée Jean Mermoz à Dakar			X
Centre culturel français de Guinée-Bissau			X
Centre culturel français de Praia (Cap-Vert)			X
TCHAD			
Centre culturel français de N'Djaména			X
TUNISIE			
Institut français de coopération		X	
Etablissement régional de Tunis		X	
Etablissement régional de La Marsa		X	
AUTRES PAYS			
Institut français d'Athènes	X		
Centre culturel français et de coopération du Caire	X		
Centre culturel et de coopération de Hanoi	X		
Institut franco-japonais de Tokyo	X		
Lycée français de Barcelone	X		
Lycée français de Madrid	X		
Lycée français de Valence	X		
Lycée français Jean Monnet de Bruxelles	X		
Lycée français de Vienne	X		
Lycée français de Rome	X		
Lycée J. Mermoz de Buenos Aires	X		
Lycée français de La Haye	X		
Lycée franco-japonais de Tokyo	X		
Lycée français de Lisbonne	X		
Lycée français Jean Renoir de Munich	X		
Lycée d'Abou Dhabi (Emirats Arabes Unis)	X		

¹ Ainsi que les payeurs généraux et payeurs désignés trésoriers dans le cadre de l'expérimentation des nouvelles structures et procédures comptables à l'étranger, dans l'attente du nouveau dispositif d'apurement des comptes financiers qui sera mis en œuvre lors de la généralisation de la réforme comptable.

